



CGG

Société anonyme au capital de 7 099 398 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris
969 202 241 RCS Paris

Communiqué relatif aux attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général de la société CGG

Paris, le 17 septembre 2018

Le Conseil d'administration de la société CGG s'est réuni le 27 juin 2018 pour se prononcer notamment sur les attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général.

Les attributions ont été décidées comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nomination-Rémunération et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 :

Attribution d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 732 558 options conditionnées de souscription d'actions à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général.

Les droits auxdites options seront acquis en quatre tranches sur les quatre premières années du plan. Cette acquisition est soumise à la réalisation de conditions de performance fondées sur un objectif de croissance du cours de l'action CGG.

Il est précisé que le prix d'exercice desdites options est de 2,15€, correspondant à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action CGG précédant le Conseil d'administration du 27 juin 2018.

Les options ont une durée de huit ans.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du code de commerce, la quantité d'actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions que le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif pendant la durée de son mandat devrait représenter 20% du montant de la plus-value d'acquisition nette réalisée par cette dernière au moment de l'exercice des options attribuées par le Conseil d'administration du 27 juin 2018.

Enfin, sauf cas limitativement énumérés dans le règlement de plan (incapacité, licenciement sauf faute grave ou faute lourde...), l'ensemble des droits acquis sont perdus en cas de départ du Groupe, s'ils n'ont pas été exercés avant l'expiration de la période de préavis.

